

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi vingt-neuf septembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 24 septembre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, TAMBURINI
MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), KREUTER, PERRENES, VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)
M. GACHET (donne pour à Mme MYARD-DALMAIS)

2. RESSOURCES HUMAINES

2.3 AMICALE DU PERSONNEL : RECTIFICATIF SUBVENTION 2025

Lors du Conseil d'administration du 7 juillet 2025, une première délibération relative au versement des subventions annuelles « charges de fonctionnement » et « offre de loisirs » à l'Amicale du personnel a été examinée et a permis ensuite le versement desdites subventions.

Toutefois, concernant les charges de fonctionnement, le montant plafond concernant le remboursement à l'Amicale des frais comptables et de logiciel présenté dans l'annexe de la délibération n'a, par erreur, pas été mis à jour. Il convient donc de le rectifier et d'ajuster le montant de la subvention pour le CCAS de Chambéry en conséquence.

Il est ainsi proposé :

1 / La rectification de l'annexe 2 de la convention, portant le montant plafond des frais de comptable et de logiciel de 23 650 € à 24 000 € et ajustant la répartition entre les collectivités telle que jointe à la présente délibération.

2 / Le versement à l'Amicale d'un complément de subvention « Charges de fonctionnement » d'un montant de 43.88 €, sur la base du tableau de répartition des charges rectifié (soit la différence entre le montant de 5 106,02 € déjà versé et le montant rectifié de 5149,90 €).

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise à jour de l'annexe 2 de la convention,
- Approuve le versement à l'Amicale d'un complément de la subvention « Charges de fonctionnement » d'un montant de 43.88 € pour l'année 2025.
- Autorise le Président ou toute personne dûment habilitée à verser cette subvention complémentaire.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 4

Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

M. Thierry PAVETTA SIEYES
Conseiller départemental Chambéry-3
Adjoint au Maire en charge de
Santé et Justice Sociale / Santé et Seniors
Résident du CCAS de Chambéry



ANICALE Répartition équitable entre les collectivités pour prévisionnel partie 2025

Sur la base du réalisé au 31.12.2024 - hors frais de mise à disposition de personnel à préciser fin 2025

| | CCAS | Grd Chambéry | Savoie Déchets | Ville | Total | |
|---|------------|--------------|----------------|-------------|-------------|----------------|
| <i>Nbre d'agent.e</i> | 313 | 545 | 110 | 1529 | 2497 | Coût par agent |
| | 12,54% | 21,83% | 4,41% | 61,23% | 100% | |
| charges de fonctionnement - montant plafonné | 1 942,93 € | 3 383,06 € | 682,82 € | 9 491,19 € | 15 500,00 € | 6,21 € |
| Mise à disposition du personnel - à préciser fin 2025 sur la base du réalisé 2025 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | - € |
| Coût comptable et logiciel - montant plafonné | 3 008,41 € | 5 238,29 € | 1 057,27 € | 14 696,04 € | 24 000,00 € | 9,61 € |
| Sub. Complémentaires (piscine) | 198,56 € | 345,73 € | 69,78 € | 969,94 € | 1 584,00 € | 0,63 € |
| Total par collectivité | 5 149,90 € | 8 967,07 € | 1 809,87 € | 25 157,16 € | 41 084,00 € | 16,45 € |
| | | | | | | |
| | CCAS | Grd Chambéry | Savoie Déchets | Ville | Total | |
| <i>Nbre d'agent.e</i> | 313 | 545 | 110 | 1529 | 2497 | Coût par agent |
| | 12,54% | 21,83% | 4,41% | 61,23% | 100% | |
| Sub. Offre de loisirs | 4 700,64 € | 8 184,82 € | 1 651,98 € | 22 962,56 € | 37 500,00 € | 15,02 € |
| cumul charges + subvention | 9 850,54 € | 17 151,89 € | 3 461,85 € | 48 119,72 € | 78 584,00 € | 31,47 € |